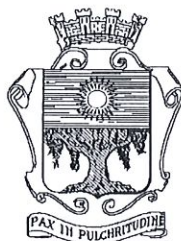


AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-08-DE
Reçu le 23/06/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 – PLAGES NATURELLES DE BEAULIEU-SUR-MER – ENTRETIEN -
APPROBATION ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA
METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-
MER

Séance Publique Ordinaire du 16 JUN 2020
A 19 heures 30 au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 10 juin 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-08-DE
Reçu le 23/06/2020

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020



VIII - PLAGES NATURELLES DE BEAULIEU-SUR-MER – ENTRETIEN - APPROBATION ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, transférant aux métropoles la compétence d'autorité concessionnaire des plages,
Vu la délibération n° 31.2 du 1er février 2018 concernant les plages Fourmis et de la Petite Afrique à Beaulieu-sur-Mer et n° 34.1 du 24 septembre 2018 concernant la plage Barratier à Saint-Jean-Cap-Ferrat par lesquelles le Conseil métropolitain approuve l'exercice du droit de priorité de la Métropole pour l'attribution de la concession des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2031,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant attribution au profit de la Métropole de la concession des plages naturelles située sur la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Par délibérations n°31.2 du 1er février 2018 concernant les plages de la Baie des Fourmis/Barratier et de la Petite Afrique à Beaulieu-sur-Mer et n°34.1 du 24 septembre 2018 relative à la plage Barratier à Saint-Jean-Cap-Ferrat, le Conseil Métropolitain a approuvé l'exercice du droit de priorité de la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'attribution de la concession des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2031.

En conséquence, et dans le cadre de la procédure prévue aux articles R.2124-21 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la Métropole Nice Côte d'Azur s'est vu attribuer la concession des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer jusqu'au 31 décembre 2031.

Ainsi, l'entretien des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer relève de cette dernière pour ce qui concerne le périmètre de la concession des plages naturelles.

Au titre de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales « La communauté [applicable aux Métropoles] urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »

En application de cette disposition et dans un souci d'économie de coûts et de moyens, il a été convenu entre les parties de confier à la Commune de Beaulieu-sur-Mer l'entretien des plages naturelles de Fourmis/Barratier et de la Petite Afrique.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-08-DE
Reçu le 23/06/2020



Il est précisé que la présente convention ne porte que sur l'entretien des plages incombant à la Métropole hors périmètre des sous-concessions. Cette dernière supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions d'entretien et procédera au remboursement des prestations réalisées correspondant au montant estimé de 83967,56 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A 23 VOIX POUR

ET 4 VOIX CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN),

- APPROUVE la convention entre la commune de Beaulieu-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur relative à l'entretien des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents,
- DIT que la somme de 83967,56 € sera inscrite à l'imputation 708 76 « remboursement de frais par le groupement de rattachement » du budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-08-DE
Reçu le 23/06/2020

